

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le fragment de sculpture romaine, figurant un aigle, encastré dans le mur de l'immeuble sis 27 rue de l'Aspic à l'angle de la rue de la Violette à NIMES (Gard)

appartenant à l'Imprimerie Mauger, 27 rue de l'Aspic à NIMES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Nîmes et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEC 1929

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.